

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 02 avril 2024

Membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

28 mars 2024

Date d'affichage:

28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO

Représentés : Nathalie SARRAU par Dominique DEBAUX, Muriel WOLKOWICKI par Brigitte DARMEDRU

Excusés : Michaël MONTEIRO

Absents :

Secrétaire de séance : Angélo CARINGI

Objet: INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE - DE_2024_14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

VU l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU la délibération DE_2020_13 en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire,

CONSIDÉRANT que l'indemnité maximale prévue par la loi pour les communes de 500 à 999 habitants s'élève à 40.30% de l'indice brut 1027,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 100% de l'indice brut 1027.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04/04/2024
et publié ou notifié
le 04/04/2024



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.

AGEDI Dépôt Préfecture de SAONE ET LOIRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/04/2024 071-217100841-20240402-DE_2024_14-DE